

Direction de la police municipale et de la prévention



DPMP/État-major/ Pôle doctrine/SDTPS Création : Juin 2022

FICHE OPÉRATIONNELLE Les terrasses

L'ESSENTIEL:

• Cœur de métier: L'objectif de la Ville est de permettre l'exploitation des terrasses par les établissements dans le respect du cadre de vie des habitants. C'est pourquoi, toute infraction citée ci-dessous doit faire l'objet d'une verbalisation. L'agent doit également veiller à faire cesser l'infraction. Un second passage peu de temps après la verbalisation permettra à l'agent de s'assurer que le trouble a durablement cessé. Les sanctions administratives peuvent se cumuler avec les sanctions pénales.

Cadre légal des infractions liées aux terrasses

Dépôt ou abandon de déchet : article R.634-2 du code pénal (4ème classe)

Entrave à la circulation : article R.644-2 du code pénal (4^{ème} classe) **Nuisance sonore :** article R.1337-7 du code de santé publique (3^{ème} classe)

Mode opératoire : les vérifications

L'agent qui mène une opération de contrôle des terrasses procède à plusieurs vérifications :

- **Contrôler l'autorisation de terrasse:** celle-ci doit être affichée (pour les terrasses pérennes qui disposent d'autorisations anciennes: une affichette avec un plan, pour les terrasses estivales ou les terrasses permanentes récemment autorisées: le courrier envoyé par la direction de l'urbanisme). L'agent utilise l'application *Arcgis Fieldmaps* pour consulter les autorisations relatives à la terrasse.
- Vérifier que l'autorisation de terrasse est au nom du propriétaire du fonds de commerce: prendre contact avec le gérant ou, en son absence, un employé et demander l'extrait kbis (inscription au registre des commerces et sociétés, RCS) le plus récent (justificatif papier). Si l'autorisation de terrasse n'a pas été établie au nom du propriétaire du fonds de commerce, l'agent demande au gérant de se mettre en conformité. S'il s'agit d'une terrasse estivale, il enregistre un contrôle « KO » dans Arcgis Fieldmaps en précisant que l'autorisation n'est pas au nom du propriétaire du fonds de commerce.
- Contrôler le respect du périmètre de la terrasse par l'exploitant: vérifier si les dimensions de la terrasse sont conformes à l'autorisation délivrée par la ville de Paris (Direction de l'urbanisme). Les informations sur les dimensions de la terrasse sont disponibles dans Arcgis Fieldmaps. Si la terrasse n'est pas conforme aux dimensions autorisées, l'agent doit verbaliser et faire cesser l'infraction en demandant au restaurateur de ranger les tables et chaises installées sans autorisation.

- Vérifier que l'exploitation de la terrasse ne crée pas de nuisances sonores et qu'elle est bien entretenue.
- Vérifier que les établissements ont cessé leur activité à 22h pour les terrasses estivales et à 2h pour les terrasses pérennes. Si les terrasses sont toujours en activité au-delà de ces horaires, l'agent verbalise sur le fondement du dépôt. Il fait cesser l'infraction en demandant au restaurateur de faire partir sa clientèle et de ranger la terrasse.
- Enregistrer systématiquement le contrôle effectué, quand il s'agit d'une terrasse estivale, dans l'application *Arcgis Fieldmaps*.

Sanctions pénales

Plusieurs types de verbalisations en fonction de l'infraction constatée :

- Si la terrasse n'est pas autorisée, qu'elle dépasse la surface autorisée ou qu'elle demeure en activité postérieurement aux horaires réglementaires, l'agent verbalise la personne morale, c'est-à-dire le nom de la société figurant sur l'extrait kbis. L'agent verbalise au titre du dépôt (amende forfaitaire de 135€, contravention de 4ème classe, article R.634-2 du code pénal NATINF 1086) ou, si le dépôt entrave ou diminue la liberté ou la sûreté de passage sur la voie publique, sur le fondement de l'article R. 644-2 du code pénal (amende forfaitaire de 135€, contravention de 4ème classe, NATINF 6069).
- Nuisances sonores à cause de la clientèle : l'agent verbalise la personne morale sur le fondement de l'article R.1337-7 du code de la santé publique (contravention de 3ème classe, amende forfaitaire de 68€, code NATINF 13313). Toutefois, dans le cas exceptionnel ou en dépit des démarches du gérant/responsable du commerce, un individu ou un petit groupe d'individus continueraient à avoir un comportement inapproprié à l'origine de nuisances sonores, les agents sont susceptibles de procéder à la verbalisation du/des individus concernés. L'agent doit alors identifier clairement le ou les clients à l'origine de la nuisance sonore, il le ou les verbalise sur le fondement de l'article R.1337-7 du code de la santé publique (contravention de 3ème classe, amende forfaitaire de 68€, code NATINF 13313). Le bruit émis par ce ou ces clients doit se distinguer du bruit ambiant. Les agents peuvent verbaliser cette infraction de jour comme de nuit et sans sonomètre.
- Terrasse malpropre (papiers, serviettes, des mégots au sol): verbalisation de la personne morale au titre du dépôt (amende forfaitaire de 135€, contravention de 4ème classe, article R.634-2 du code pénal, NATINF 1086)

Si l'agent fait face à un établissement multirécidiviste ou dont le personnel se montre agressif ou injurieux, il effectue une saisine sur son terminal électronique (TePV) pour demander que l'établissement soit renvoyé et jugé en audience publique du tribunal de police (cas A).

Pour mémoire, le montant de l'amende pour une personne morale peut être multiplié par 5 en fonction de la classe de l'infraction (art. 121-2 et 131-41 du code pénal).

Sanctions administratives

Si une terrasse pose un problème de sécurité et que le gérant ne veut pas se mettre en conformité, la Ville a la possibilité d'engager une procédure de manquement donnant lieu à une amende administrative d'un montant maximal de 500€, et permettant le retrait d'office de la terrasse aux frais du propriétaire. Dans ce cas, suite à la demande de sa hiérarchie, l'agent doit dresser un procès-verbal de manquement (II. du L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales) accompagné de deux photos (une de près, une de loin) de la terrasse. Un modèle est annexé à la présente fiche. L'ensemble devra être envoyé au pôle doctrine pour traitement.

Si une terrasse est abandonnée, elle est alors assimilable à un déchet. Dans ce cas, le montant de l'amende administrative encourue est porté à 15 000 €, avec possibilité de l'enlèvement d'office aux

frais du propriétaire (art. L 541-3 du code de l'environnement). Dans ce cas, suite à la demande de sa hiérarchie, l'agent doit dresser un procès-verbal de manquement adapté à cette procédure (trame annexée à la présente fiche) accompagné de deux photos (une de près, une de loin) de la terrasse. L'ensemble devra être envoyé au pôle doctrine pour traitement.

Pour rappel : l'ensemble des autorisations de terrasse est consultable en accès libre sur le site dédié de la ville de Paris , ici :

https://opendata.paris.fr/explore/dataset/terrasses-autorisations/map/?disjunctive.arrondissement&disjunctive.typologie&location=19,48.89115,2.33965&basemap=jawg.streets